

Comité Syndical du 13 février 2026

Procès-verbal

DATE DE LA CONVOCATION

06 février 2026

Nombre de conseillers en
exercice : 12 Titulaires

Titulaires présents : 10

Pouvoirs : 1

Total votants : 11

COMITE SYNDICAL

Séance du 13 février 2026

L'an deux mil vingt-six

Et le 13 février à 14h00

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, place de l'Eglise à Mer, sous la présidence **M. Pascal HUGUET, Président.**

Membres Titulaires présents :

Pascal HUGUET, Gilles CLEMENT, Christian LALLERON, Hélène PAILLOUX, Vincent ROBIN, Jean-Luc DAUTREMÉPUS, Frédéric DEJENTE, Astrid LONQUEU, Didier HEITZ, Christian JUSTINE.

Membre titulaire absent ayant donné pouvoir : Jacques BOUVIER, procuration accordée à Pascal HUGUET.

Membre titulaire absent : Patrick MARION.

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Vincent ROBIN, a été désigné secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 12 décembre 2025

Le procès-verbal du Comité syndical du 12 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Délibérations

Délibération 2026-02-01 : FIN – Débat d'orientations budgétaires 2026

Le Président expose :

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et son article 107 5° "amélioration de la transparence financière" modifiant les modalités de présentation et de contenu du débat d'orientation budgétaire (désormais codifié à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales) ;

VU le Code général de collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1, L. 5211-36 et L. 2312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'un débat sur les orientations générales du budget doit se tenir dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif ;

CONSIDÉRANT que, pour rappel, le Syndicat Mixte Fermé de l'Entente Grand Chambord Beauce Val de Loire (SMF) n'a pas de fiscalité propre et dépend donc des contributions de ses membres ;

CONSIDÉRANT que le rapport sur les orientations budgétaires 2026, joint à la présente délibération, sera tenu à la disposition du public et mis en ligne sur la page du SMF sur le site de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire (CCBVL) ;

Le conseil syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1:

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport et de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026 du Syndicat Mixte Fermé de l'Entente Grand Chambord Beauce Val de Loire.

Le Président,	Le secrétaire de séance,
Pascal HUGUET  	Vincent ROBIN 